

pas que chaque député à la Chambre partage les vues de l'honorable représentant sur la situation à laquelle nous faisons face.

Ce dont l'honorable député veut saisir la Chambre, cependant, ce n'est pas la menace d'un arrêt de travail imminent, mais plutôt la répercussion des propos du ministre des Postes. Je ne crois pas que les dispositions de l'article 26 du Règlement soient applicables lorsque le débat proposé porte sur une déclaration ministérielle. Compte tenu de tous les facteurs et de toutes les circonstances, je dois conclure que la tenue d'un débat à ce moment-ci, tel que proposé par l'honorable député de Hillsborough, serait contraire à la procédure et aux dispositions de l'article 26 du Règlement.

DEMANDES DE DOCUMENTS

[Français]

M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents n° 403 est acceptable par le gouvernement.

[Traduction]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que la motion n° 403 soit censée être adoptée?

Des voix: D'accord.

LES TRAVAUX PUBLICS EN SASKATCHEWAN— LA LISTE DES ARCHITECTES ET DESSINATEURS

Motion n° 403—**M. Burton:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la liste de toutes les firmes, tous les particuliers et tous les ministères du gouvernement responsables du dessin et de l'architecture de chaque projet de travaux publics exécuté ou commencé en Saskatchewan en 1968, 1969 et cette année.

(La motion est adoptée.)

[Français]

M. Forest: Monsieur l'Orateur, les avis de motions n°s 411, 412, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 431, 432 et 443 sont acceptables par le gouvernement, sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels et à l'autorisation des autorités gouvernementales concernées.

[Traduction]

M. l'Orateur: Sous réserve des restrictions et conditions énoncées par le secrétaire parlementaire, plaît-il à la Chambre que les

motions qu'il a énumérées soient censées avoir été adoptées?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES INDIENNES—L'ÉTUDE DE M. TATZ AU SUJET DU RÉGIME DE CONSULTATION

Motion n° 411—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'expert faite par M. Tatz sur la réaction des Indiens vis-à-vis du régime de consultation, d'après les opinions de leurs chefs, et entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme il est mentionné dans la réponse à la question n° 584, à la page 26 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT MAY, PEARSON ASSOCIATES LIMITED SUR LA RÉ- ORGANISATION DE LA CANADIAN ARCTIC PRODUCERS LIMITED

Motion n° 412—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par la maison *May, Pearson Associates Limited* sur la préparation d'une proposition et la formulation de recommandations ayant trait à la réorganisation de la *Canadian Arctic Producers Limited*, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme il est mentionné dans la réponse à la question n° 584, à la page 25 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT P. S. ROSS & PARTNERS SUR L'ÉTUDE DE L'AMÉNAGE- MENT DES RESSOURCES

Motion n° 414—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuées par *P. S. Ross & Partners*, au sujet de six études sur l'aménagement des ressources, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question n° 584, à la page 24 du document.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES INDIENNES—LE RAPPORT P. S. ROSS & PARTNERS SUR DEUX ÉTUDES DE DÉVE- LOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Motion n° 415—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de l'étude d'experts effectuée par *P. S. Ross & Partners*, au sujet de deux études de développement économique, étude entreprise pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, tel qu'il est mentionné dans la réponse à la question n° 584, à la page 23 du document.

(La motion est adoptée.)